



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 670

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIRIL GRH

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Taverny a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de la Direction des Ressources humaines de la Commune de Taverny à travers l'acquisition du module Portail intranet et la maintenance associée ;

Considérant que la société CIRIL propose par contrat, la maintenance du portail Intranet ;

Considérant seule la société CIRIL peut assurer la maintenance de son logiciel ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-3 3° du code de la Commande publique, le recours à un opérateur déterminé est possible en cas d'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un avenant au contrat de gestion des Ressources humaines signé avec la société CIRIL à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La maintenance du portail Intranet, telle que proposée par un avenant au contrat de la société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, est acceptée, pour une période d'un an reconductible 4 fois.

Article 2 :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241011-AR2024_670-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/10/2024.

Publication le : 14 OCT. 2024

Le montant du contrat est de 1 260 € HT (MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS HT), soit un montant total annuel de 1 512 € TTC (MILLE CINQ CENTS DOUZE EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI